

# Le Passeport Biométrique SUR RENDEZ-VOUS

**La présence du demandeur et de l'enfant mineur est obligatoire au dépôt et au retrait du passeport**

## PIECES A FOURNIR

### S'i s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande

- La carte nationale d'identité

### S'il s'agit d'un renouvellement

- L'ancien passeport

### En présence de titres non sécurisés et dont la péremption excède 2 ans, il faudra alors fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation

Et un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas

### Autres pièces

- Deux photos d'identité ( Format ISO/IEC19794-5:2005 )
- 86 € de timbres fiscaux pour les adultes (sauf si taxe perçue en raison d'enfant(s) sur le passeport.)
- 42 € de timbres fiscaux pour les mineurs à partir de 15 ans
- 17 € de timbres fiscaux pour les moins de 15 ans
- Un justificatif de domicile **original de moins de 3 mois** ( un des documents suivants à votre nom : facture EDF, Téléphone, portable, quittance de loyer... ) si vous êtes hébergé chez un tiers ou habitez chez vos parents fournir en plus du justificatif de domicile une lettre de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

### Autres pièces à fournir s'il s'agit d'un mineur :

- Une pièce d'identité du parent présent demandeur
- Le livret de famille

- En cas de divorce ou de séparation : le jugement ou la convention
- En cas d'une garde alternée fournir obligatoirement le justificatif de domicile ainsi que la pièce d'identité de l'autre parent.

### Autres pièces à fournir s'il s'agit d'un Vol du Passeport

- Présentez la déclaration enregistrée auprès des services de police ou de gendarmerie, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers.

- Fournir une autre pièce avec photo

### Autres pièces à fournir s'il s'agit d'une Perte du Passeport :

- Faire une déclaration de perte lors de la demande de passeport, en Mairie.

- Fournir une autre pièce avec photo

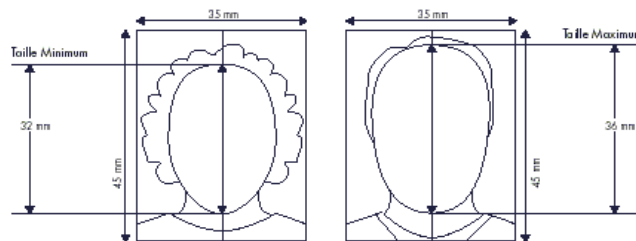
### Si vous continuez de porter le nom de votre ex conjoint, après divorce :

- Le jugement de divorce.

En raison de la centralisation de la fabrication des Passeports Biométriques  
**il ne sera plus possible de délivrer des passeports en urgence.**

### Norme Photo Format ISO/IEC19794-5:2005

Le visage doit couvrir 70 à 80% de la surface de la photo( format 35x45mm en couleur, non scannées, identiques, récentes et ressemblantes, tête nue, de face et sur fond GRIS CLAIR ou BLEU CLAIR, **expression neutre** du visage, bouche fermée, sans lunettes ) ( Visage entre 32 et 36 mm ).



# La Carte Nationale d'Identité

**La présence du demandeur est obligatoire. Pour un mineur, sa présence est obligatoire au dépôt du dossier ainsi que celle d'un des deux parents.**  
(signature et prise d'empreinte digitale)

## PIECES A FOURNIR

### S'i s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande

- Un passeport sécurisé

### S'il s'agit d'un renouvellement

- L'ancienne carte nationale d'identité

### En présence de titres non sécurisés et dont la péremption excède 2 ans, il faudra alors fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation
- Et un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas

### Autres pièces

- Deux photos d'identité ( Format ISO/IEC19794-5:2005 )
- Un justificatif de domicile **original de moins de 3 mois** (mêmes conditions passeport)

### Autres pièces à fournir s'il s'agit d'une Perte ou d'un vol de la CNI :

- Faire une déclaration de perte lors de la demande de CNI, en Mairie ou de vol au commissariat.
- un timbre fiscal à 25 €
- Fournir une autre pièce avec photo

### Autres pièces à fournir s'il s'agit d'un mineur :

- mêmes documents que pour le passeport

### Si vous continuez de porter le nom de votre ex conjoint, après divorce :

- même document que pour le passeport